

Fiche 1 : Introduction : la justice comme principe

exercice 1 : société et justice

CONSIGNE : Après avoir visionné le diaporama, réaliser un schéma logique reprenant les éléments ci-dessous, au crayon à papier, sur votre cahier.

Relier ces éléments par des flèches.

La forme de votre schéma doit être semblable à celle ci :



Éléments : lois / le droit / la justice / le juriste / vie en société / institution / règles collective

liens entre 2 éléments (au dessus des flèches): appelée / besoin de / dont l'ensemble forme le / sous forme de / dont le respect et l'application est garanti par / qui est une

exercice 2 : Penser la justice.

CONSIGNE : La justice est une institution nécessaire. Sa fonction est pensée depuis longtemps par les philosophes qui lui ont attribué plusieurs définitions et limites.

A l'aide du diaporama, compléter ce tableau :

PHILOSOPHE	ÉPOQUE	DÉFINITION DE LA JUSTICE	RÉFLEXION SUR LA JUSTICE
		- la justice est d'abord une qui concerne l'..... (et non la) : pour être juste il faut connaître le et agir avec la	- redoute la du plus
		- la justice est d'abord une institution	- la justice doit être..... , c'est à dire s'adapter à la situation et aux personnes qui ont commis une faute. (inverse d'une justice..... où à faute égale, peine égale)
			- Comment faire en sorte que la soit ? - constate que la justice défend l'intérêt de celui qui fait la ou la
			- l'acte injuste est un acte que l'on ne peut porter à l'

Fiche 2: les symboles de la justice



A
Signification du symbole :
B :
Signification du symbole :
C:
Signification du symbole :

CONSIGNE : Nomme chacun de ces éléments et explique en quoi il symbolise la justice.

Fiche 2: les symboles de la justice



A
Signification du symbole :
B :
Signification du symbole :
C:
Signification du symbole :

CONSIGNE : : Nomme chacun de ces éléments et explique en quoi il symbolise la justice.

Fiche 3.a : Des droits de nature différente : les droits politiques

Citoyens actifs¹ et éligibles, payant 10 livres d'impositions directes et plus

1. Nicolas-Charles-Jacques David, fermier..... 150
2. Antoine Guittard, fermier..... 109
3. Charles-Denis Rousseau, meunier..... 68
4. Nicolas Gautier, curé..... 38

Citoyens actifs¹ et non éligibles, ne payant que 3 livres d'impositions jusqu'au dessous de 10 livres

1. Jean Hanot, manouvrier..... 8
2. Louis-Pierre Cocanne, manouvrier..... 8
3. Antoine Aubrieux, maçon..... 7
4. Jacques Cocanne, manouvrier..... 6

Doc. 1 : le suffrage censitaire en 1790
(archives départementales de Seine et Marne)

« Elles sont 33 femmes "députées" à l'Assemblée nationale constituante* par toutes les provinces françaises. [...] Elles appartiennent pour la plupart à ceux qu'on a appelés les "Trois Grands", communistes, socialistes et MRP**, mais nos départements de l'Ouest, traditionnellement modérés, ont dépêché au Palais-Bourbon** deux représentantes [...] qui siègent à droite. Leurs professions ? Il y a des intellectuelles et des ouvrières manuelles. Certaines ont déjà un passé de militantes, d'autres sont de nouvelles venues dans l'arène politique. [...] Nouvelles venues dans les assemblées parlementaires, les femmes y joueront peut-être demain un rôle important. Et ce n'est sans doute pas pour faire un geste symbolique que la Constituante a déjà appelé une femme, Mademoiselle Marie Dienesch, à siéger à son bureau en qualité de secrétaire. »

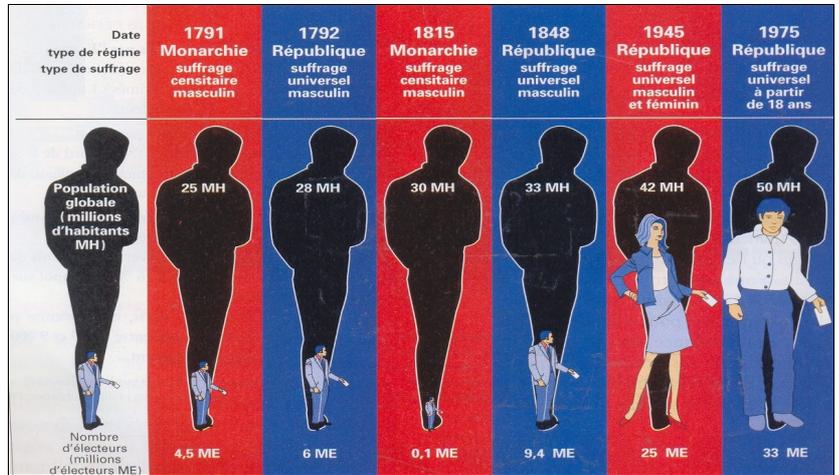
L'illustration, novembre 1945.

* Assemblée élue en 1945 pour mettre en place les institutions de la IV^e République
** Mouvement républicain populaire, parti démocrate-chrétien qui joua un grand rôle sous la IV^e République
*** le siège de l'Assemblée parlementaire

Doc. 4 : le droit de se faire élire et de voter

« Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir directement ou par leurs représentants à sa formation. (...) »
Art. 14. Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique et de la consentir librement. »

Doc. 2 Extraits de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, 1789.



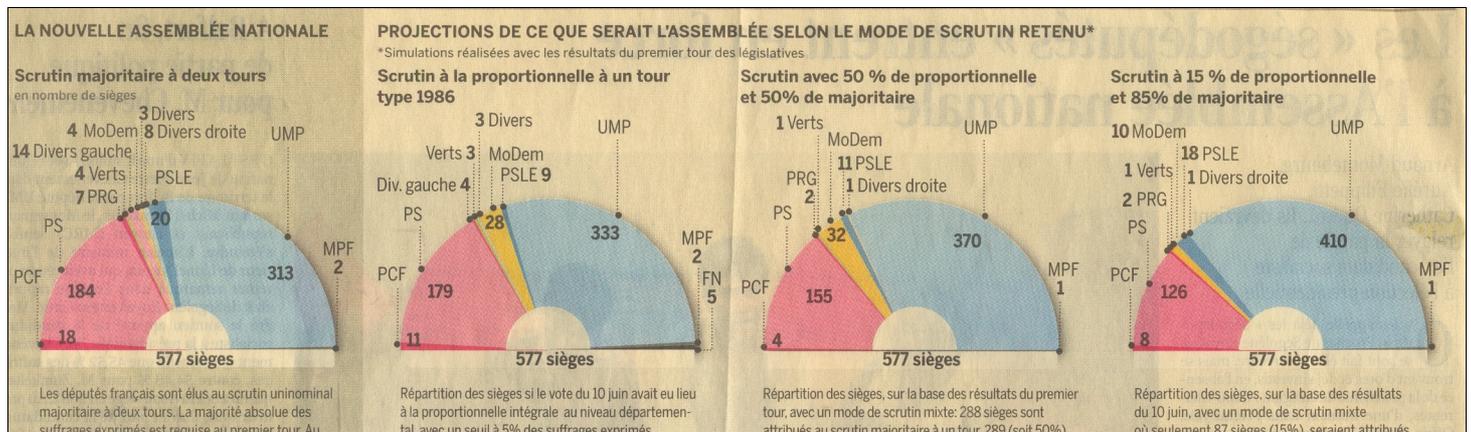
Doc. 3 : les droits politiques, une conquête

« Le suffrage (...) est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. »

Doc. 5 : Constitution de la V^e République, art. 3.

Élections	Objet	Circonscription	Durée du mandat	Mode du scrutin
présidentielle	désignation du président de la République	France	5 ans	majoritaire uninominal direct ; à deux tours
législatives	désignation des 577 députés à l'Assemblée nationale	département	5 ans	majoritaire uninominal direct ; à deux tours
municipales	désignation des conseillers municipaux qui éliront leur maire	commune	6 ans	proportionnel par liste ; à deux tours
européennes	désignation des 87 représentants français au Parlement européen	Union européenne	5 ans	proportionnel sur liste nationale ; à un tour

Doc. 6 : les élections en France



Doc. 7 : les élections législatives de 2007 : représentation selon divers mode de scrutin
(source : le Monde, 19/06/2007)

CONSIGNE : Répondez au crayon à papier à ces questions :

- 1) Qui peut voter en 1790 ? (doc.1)
- 2) Quels sont les nouveaux droits ici définis ? (doc.2)
- 3) Quels en sont les conséquences ?
- 4) 1848 marque une très grande avancée, mais le suffrage est-il alors vraiment universel ? (doc.3)
- 5) Quelles ont été depuis 1945 les extensions du suffrage ?
- 6) Connais-tu d'autres élections ? (doc. 6)
- 7) Quelles élections ont lieu au scrutin majoritaire ? Proportionnel ?
- 8) Que change le mode de scrutin ? (doc. 7)
- 9) Relève les définitions de scrutin proportionnel et majoritaire.

SYNTHÈSE : en quelques lignes, explique en quoi les droits politiques sont une conquête.

CONSIGNE : Répondez au crayon à papier à ces questions :

- 1) Qui peut voter en 1790 ? (doc.1)
- 2) Quels sont les nouveaux droits ici définis ? (doc.2)
- 3) Quels en sont les conséquences ?
- 4) 1848 marque une très grande avancée, mais le suffrage est-il alors vraiment universel ? (doc.3)
- 5) Quelles ont été depuis 1945 les extensions du suffrage ?
- 6) Connais-tu d'autres élections ? (doc. 6)
- 7) Quelles élections ont lieu au scrutin majoritaire ? Proportionnel ?
- 8) Que change le mode de scrutin ? (doc. 7)
- 9) Relève les définitions de scrutin proportionnel et majoritaire.

SYNTHÈSE : en quelques lignes, explique en quoi les droits politiques sont une conquête.

CONSIGNE : Répondez au crayon à papier à ces questions :

- 1) Qui peut voter en 1790 ? (doc.1)
- 2) Quels sont les nouveaux droits ici définis ? (doc.2)
- 3) Quels en sont les conséquences ?
- 4) 1848 marque une très grande avancée, mais le suffrage est-il alors vraiment universel ? (doc.3)
- 5) Quelles ont été depuis 1945 les extensions du suffrage ?
- 6) Connais-tu d'autres élections ? (doc. 6)
- 7) Quelles élections ont lieu au scrutin majoritaire ? Proportionnel ?
- 8) Que change le mode de scrutin ? (doc. 7)
- 9) Relève les définitions de scrutin proportionnel et majoritaire.

SYNTHÈSE : en quelques lignes, explique en quoi les droits politiques sont une conquête.

les droits de nature différente : droit syndical et au travail

DOC.2 :

DOC. 1 :

Loi "Waldeck-Rousseau" du 21 mars 1884

ARTICLE 1er. Sont abrogés la loi des 14, 27 juin 1791 [loi le Chapelier interdisant les regroupements de travailleurs]

Art. 2. Les syndicats ou associations professionnelles, [...] pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3. Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Art. 4. Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts [...]

Fait à Paris, le 21 mars 1884. Signé : Jules GREVY. Le Ministre de l'intérieur, Signé : WALDECK-ROUSSEAU.

“ Le gouvernement s'engage à garantir... le travail à tous les citoyens.”

Décret du 25 février 1848.

“ Tout homme a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi.”

Préambule de la Constitution de 1946.

DOC.3 :

* sous-emploi : nombre d'heure travaillé et revenu insuffisant pour vivre décevement.

(Source INSEE, 2007) chômage (%)	
total	8,00%
hommes	7,4
femmes	8,5
population active immigrée	15,20%

DOC.4 :

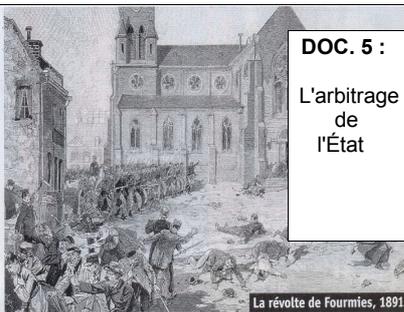
LA CHARTE D'AMIENS 1906

(la charte d'Amiens, adopté par la CGT, prône un syndicalisme de lutte)

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression tant matérielles que morales [...]. (Le) syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. [...] il prépare l'émancipation intégrale, [...] il préconise comme moyen d'action la grève générale et [...] considère le syndicat (comme un) groupement de résistance [...]

Le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement [...] se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. [...]

Le 1^{er} mai 1891 l'armée tire sur les ouvriers qui manifestent. Il y a 10 morts et 80 blessés. Ce drame décide l'année suivante l'adoption d'une loi encourageant les patrons et les salariés à demander l'arbitrage préventif de l'État. La poussée revendicative du monde du travail est mieux organisée à partir de 1884 par les syndicats qui se développent. En 1913, il y a un million de syndiqués... qui s'expriment aussi par leur vote. Entretemps l'État est passé d'un rôle répressif de maintien de l'ordre à un rôle d'arbitre : en 1906 est créé le ministère du Travail, en 1910 est publié le premier code du Travail, qui rassemble la législation en vigueur.



La révolte de Fourmies, 1891.

DOC. 5 :

L'arbitrage de l'État

DOC.6 : Des syndicats sous contrôle

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Sûreté Générale

VILLE
de
CHARTRES
(Eure-et-Loir)

COMMISSARIAT
DE POLICE
N° 1170

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chartres, le 13 mai 1907

Le Commissaire de police
A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

J'ai l'honneur de vous informer que hier 12 courant, à la salle des conférences de la Justice de Paris, une réunion publique y a été tenue, ayant pour but l'approbation des statuts de la « Chambre syndicale des ouvriers du bâtiment de Chartres et ses environs » et la réception de nouvelles adhésions. Commencée à 3 heures, elle a pris fin à 5 heures 1/2. Environ 40 ouvriers présents. Le bureau, élu par l'assemblée, était composé de M. M. Hubert, menuisier président, Darras et Boinelle, maçons, assesseurs, et Talloyeau, maçon, secrétaire de la Chambre syndicale.

Un ouvrier peintre, dont le nom n'est pas connu, a déposé un vœu pour que la police ne soit pas admise dans les réunions syndicales. Le président a refusé de soumettre ce vœu à l'assemblée en disant « que la réunion étant publique », le commissaire de police y avait sa place légalement, ... que ce vœu ayant un caractère politique et les syndicats n'en devant pas faire, il ne consulterait pas l'assemblée.

Le Commissaire de police.

<p><u>1841</u> Loi Guizot sur la protection du travail des enfants</p>  <p><u>1848</u> 12 heures par jour de travail</p> <p><u>1864</u> Droit de grève</p> <p><u>1884</u> Droit d'association permettant la création des syndicats</p>	<p><u>1898</u> Loi sur les accidents de travail</p>  <p><u>1906</u> 6 jours de travail par semaine</p> <p><u>1919</u> Conventions collectives 8 heures de travail par jour</p>	<p><u>1936</u> 40 heures de travail par semaine et 12 jours de congés payés ; création des délégués du personnel</p>  <p><u>1945</u> Comités d'entreprises</p> <p><u>1950</u> SMIG (1973 : SMIC)</p>	<p><u>1968</u> Légalisation de la section syndicale dans l'entreprise</p> <p><u>1971</u> Formation permanente</p>  <p><u>1982</u> 5^e semaine de congés payés. Lois Auroux</p> <p><u>1998</u> 35 heures hebdomadaires pour l'an 2000</p>
--	---	---	---

DOC.7 : Les droits des travailleurs



DOC. 8 :

Manifestation réclamant une extension des droits du travail : les 35 h
(slogan sur le ballon : « travaillons tous, travaillons moins. 35 h »)

CONSIGNE : répondre aux questions au crayon à papier sur votre cahier

(doc.1)

- 1) Quelle loi la loi Waldeck-Rousseau abroge t-elle ? (abroger = annuler)
- 2) Qu'instaure la loi Waldeck-Rousseau ?
- 3) Combien de temps les droits syndicaux et de grèves ont-ils été illégaux ?

(doc.2.)

- 4) Quelle est la différence entre les deux textes ?

(doc.3)

- 5) Quelles sont les catégories les plus touchées par le chômage ?

(doc.4)

- 6) Quel est le but d'un syndicat ?

- 7) Expliquer la dernière phrase : de quoi le syndicalisme se veut-il indépendant ?

(doc.5)

- 8) Quelles raisons l'État a-t-il d'intervenir dans les conflits du travail ?

- 9) Comment le fait-il ?

(doc.6)

- 10) Qui a rédigé ce rapport ?

- 11) A ton avis, pourquoi l'ouvrier peintre refuse t-il la présence de la police lors des réunions syndicales ?

- 12) Explique la réaction et les arguments du président ?

- 13) Quel avantage ce contrôle a-t-il pour l'autorité ? Quel inconvénient pour le syndicat ?

(doc.7)

- 14) Souligne en rouge les avancées dans le domaine de la sécurité; en vert celles qui concernent le temps de travail.

(doc.8)

- 15) Quel domaine du droit du travail est ici concerné ?

- 16) A l'aide du document 3, explique le slogan du ballon.

Fiche 4 : Tous égaux en droit

CONSIGNE : répondre au crayon à papier sur le cahier en rédigeant des phrases.

« La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. (...) Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Document 1 : Préambule de la Constitution de 1946.

1) Quels sont les handicaps ou les inégalités cités dans ce texte ?

2) Souligne la partie du texte où est évoqué le chômage.

3) Quel problème pose la formule « moyens convenables d'existence » ?



Document 2 :

1) D'où proviennent les recettes de l'État ?

2) Quelle est la part de la redistribution dans les dépenses de l'État ?

Document 3 :

« art. 1er — Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent »

ordonnance du Conseil National de la Résistance, 4 octobre 1945

- 1) Dans quel contexte la sécurité sociale a-t-elle été créée ?
- 2) Quel est son but ?
- 3) Dans quels domaines intervient-elle ?

Fiche 4 : Tous égaux en droit

CONSIGNE : répondre au crayon à papier sur le cahier en rédigeant des phrases.

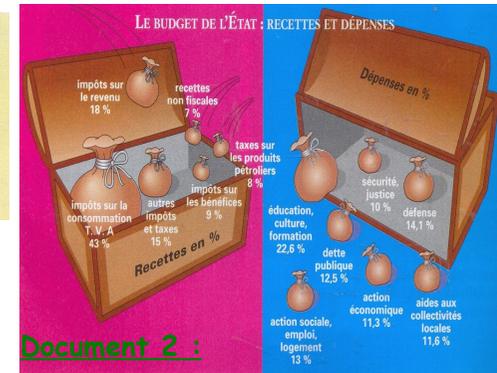
« La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. (...) Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Document 1 : Préambule de la Constitution de 1946.

1) Quels sont les handicaps ou les inégalités cités dans ce texte ?

2) Souligne la partie du texte où est évoqué le chômage.

3) Quel problème pose la formule « moyens convenables d'existence » ?



Document 2 :

1) D'où proviennent les recettes de l'État ?

2) Quelle est la part de la redistribution dans les dépenses de l'État ?

Document 3 :

« art. 1er — Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent »

ordonnance du Conseil National de la Résistance, 4 octobre 1945

- 4) Dans quel contexte la sécurité sociale a-t-elle été créée ?
- 5) Quel est son but ?
- 6) Dans quels domaines intervient-elle ?

Fiche 5 : la conquête de nouveaux droits

A) le droit au logement A.1) un droit, des lois :

Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, 1789

« Article 2. Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

« Article 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

DOCS 2 3 4

Ordonnance du 11 octobre 1945, toujours en vigueur, autorise l'État en cas de crise grave du logement à réquisitionner et à attribuer d'office les logements vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, y compris résidences secondaires et locaux professionnels.

Loi du 31 mai 1990 « visant à la mise en œuvre du droit au logement »

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. (...) Toute personne ou famille connaissant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence a droit à une aide de la collectivité dans les conditions fixées par la présente loi pour accéder à un logement décent et s'y maintenir. »

La loi de juillet 1991 donne l'autorisation à l'Administration de faire expulser les personnes qui se sont introduites avec « voie de fait » (c'est-à-dire avec acte de violence) dans un logement.

DOC.5 : la loi sur le logement opposable

MISE EN PLACE DU D.A.L.O. (DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE)

Le texte instituant le droit au logement opposable entrera en vigueur en deux étapes.

- 2008 : il concerne les personnes dans les situations les plus difficiles : sans domicile fixe, travailleurs pauvres, femmes isolées avec enfants, personnes en logement indigne ou insalubre.
- 01 /01 / 2012 : la loi concernera toute personne éligible aux logements sociaux

Pour pouvoir bénéficier du droit à un logement décent et indépendant garanti par l'État :

- être de nationalité française, ou résider sur le territoire français de façon régulière.
- ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant.
- avoir déposé une demande de logement social (HLM).

A.2) Une nécessité et un combat pour la dignité humaine :

DOC. 6: le logement en France

Nombre de logement en France en 1999
(source INSEE 1999)

Résidences principales	23,8 millions
Résidences secondaires	2,9 millions
Logements vacants	1,9 millions
Total logements	28,7 millions

Note : (source : enquête sur le patrimoine 1998 de l'INSEE)
12 % des ménages sont propriétaires et 5,8 de ces ménages ont plus de 5 logements (représentant un million de logement)

DOC. 7: Le mal-logement en France

Le nombre de mal logés et de sans logis reste important

- 1,6 millions de personnes vivent dans des logements sans douche, WC ou les deux
- 1 million de personnes sont logées en situation de surpeuplement accentué

- 550 000 personnes, dont 50 000 enfants, vivent dans des hôtels, des meublés ou sous-locataires
- parmi les locataires, 300 000 ménages sont en situation d'impayés de loyers dont deux tiers dans le parc social, soit environ 1 million de personnes

- 146 000 personnes dans des maisons mobiles (recensement 1990)
- 2 248 000 de personnes sans logis (1990)*
- 2 800 000 personnes hébergées chez des parents ou des amis (1990)
- 10 000 sans abri à Paris (ont dormis au moins une nuit l'hiver 1995)
- 86 000 personnes étaient "sans domicile".

*source : manuel hatier d'éducation civique 4ème, 1998
Source : Ministère du Logement, de l'Équipement et des Transports - Questionnaire de la Commission de la Production et des Échanges. Projet de LFI pour 2001 et INSEE enquête 2001 sur la population "fréquentant les services d'hébergement et les distributions de repas chauds"

« Un toit, c'est un droit »

« Fondée en 1990 lors d'une action liée à des expulsions dans le quartier de la Réunion (Paris XX^e) sur la conviction que "le droit au logement est un droit fondamental, constitutif d'un véritable droit constitutionnel", l'association Droit au Logement (DAL) s'est donné pour objectifs :

- "d'unir et d'organiser les familles et les individus mal logés ou concernés par le problème du logement pour la défense du droit à un logement décent pour tous,
- d'exiger l'arrêt des expulsions sans logement,
- d'exiger l'application de la loi de réquisition sur les immeubles et logements vacants appartenant aux collectivités locales, à des administrations, à l'État, à des banques, à des compagnies d'assurance, à des gros propriétaires, à des professionnels de l'immobilier,
- plus généralement d'initier et organiser le soutien, l'information, la promotion d'actions ayant pour but de remédier au problème des mal-logés et sans-logis, notamment par des propositions visant à améliorer la législation sur le logement."»

Charte de Droit au Logement.

Bilan du D.A.L.O après 6 mois :

(source site du DAL)	Nombre de demandes déposées	Nombre de famille relogées :
Paris	72000	10
Hauts-de-Seine	1779	6
Seine-St-Denis	2685	46

CONSIGNE : répondre aux questions au crayon à papier sur votre cahier

GROUPE 1 :

(doc.1)

1) Qu'affirme la déclaration des droits de l'Homme quant au droit au logement ?

(doc.2)

2) Dans quel contexte l'ordonnance du 11/10/1945 a t-elle été prise ?

3) Qu'autorise cette ordonnance ?

(doc.3)

4) Que met en place la loi du 31/05/1991 ?

(doc.4)

5) Qu'interdit la loi de 07/1991 ?

6) Pourquoi a votre avis à t-on pris cette loi du 07/1991 ?

(doc.5)

7) Que veut dire, selon vous « droit au logement opposable » ?

8) Pour qui est mis en place le D.A.L.O. ?

GROUPE 2 :

(docs 6 et 7)

8) Combien de logements en France sont vacants (=vides) ?

9) Combien de logements manquent-ils en France ?

(doc.8)

10) Que revendique l'association droit au logement quant aux logements vacants ?

(docs 5 et 9)

11) Après 6 mois, que peut-on dire du bilan de la loi « D.A.L.O » en Île-de-France ?

CONSIGNE : répondre aux questions au crayon à papier sur votre cahier

GROUPE 1 :

(doc.1)

1) Qu'affirme la déclaration des droits de l'Homme quant au droit au logement ?

(doc.2)

2) Dans quel contexte l'ordonnance du 11/10/1945 a t-elle été prise ?

3) Qu'autorise cette ordonnance ?

(doc.3)

4) Que met en place la loi du 31/05/1991 ?

(doc.4)

5) Qu'interdit la loi de 07/1991 ?

6) Pourquoi a votre avis à t-on pris cette loi du 07/1991 ?

(doc.5)

7) Que veut dire, selon vous « droit au logement opposable » ?

8) Pour qui est mis en place le D.A.L.O. ?

GROUPE 2 :

(docs 6 et 7)

8) Combien de logements en France sont vacants (=vides) ?

9) Combien de logements manquent-ils en France ?

(doc.8)

10) Que revendique l'association droit au logement quant aux logements vacants ?

(docs 5 et 9)

11) Après 6 mois, que peut-on dire du bilan de la loi « D.A.L.O » en Île-de-France ?

Fiche 6 : les principes de la justice en France

Fiche 6 : les principes de la justice en France

doc.1 :

« Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoir : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil. [...] Lorsque dans la même personne la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a pas de liberté parce que le roi peut faire des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement. Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de la puissance exécutive. »

Montesquieu, *L'Esprit des lois*, 1748.

doc.2

« Article 8 – La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. »

Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, 1789.

« Article 11-2 – Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

doc.1 :

« Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoir : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil. [...] Lorsque dans la même personne la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a pas de liberté parce que le roi peut faire des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement. Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de la puissance exécutive. »

Montesquieu, *L'Esprit des lois*, 1748.

doc.2

« Article 8 – La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. »

Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, 1789.

« Article 11-2 – Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

doc.3

Article 111-3 – Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement. Nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi [...]. »

Code pénal.

doc.4

« Article 10 – Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. »

Article 11-1 – Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

doc.3

Article 111-3 – Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement. Nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi [...]. »

Code pénal.

doc.4

« Article 10 – Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. »

Article 11-1 – Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

doc.5

Le principe du contradictoire

« Le nouveau Code de procédure civile déclare que "nulle partie ne peut être jugée sans avoir été entendue ou appelée", ce qui signifie, dans les faits, que les avocats des deux parties doivent se communiquer, avant le procès, les documents sur lesquels ils vont s'appuyer et argumenter. Comme cela, le jour du procès, les avocats peuvent répondre aux arguments de la partie adverse. Tout argument doit pouvoir être discuté par la partie adverse le jour du procès et on ne peut pas prendre la partie adverse par surprise. Le procès ne peut donc pas avoir lieu avant que tout ce travail préparatoire soit fait. Et c'est le juge qui est chargé de surveiller si ce travail se fait dans les règles : le juge doit donc faire observer et observer lui-même le principe du contradictoire. Avant de prendre sa décision, il doit veiller à ce que tous les éléments d'une affaire soient discutés par chaque partie et ainsi qu'une parfaite égalité soit respectée entre les parties. »

Témoignage de Marie Lieberherr, juge au tribunal de grande instance de Beauvais, décembre 2001.

doc.6

« Article 7 – Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis, mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance. »

Article 9 – Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. »

Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, 1789.

« Article 8 – Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi. »

Article 9 – Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

doc.5

Le principe du contradictoire

« Le nouveau Code de procédure civile déclare que "nulle partie ne peut être jugée sans avoir été entendue ou appelée", ce qui signifie, dans les faits, que les avocats des deux parties doivent se communiquer, avant le procès, les documents sur lesquels ils vont s'appuyer et argumenter. Comme cela, le jour du procès, les avocats peuvent répondre aux arguments de la partie adverse. Tout argument doit pouvoir être discuté par la partie adverse le jour du procès et on ne peut pas prendre la partie adverse par surprise. Le procès ne peut donc pas avoir lieu avant que tout ce travail préparatoire soit fait. Et c'est le juge qui est chargé de surveiller si ce travail se fait dans les règles : le juge doit donc faire observer et observer lui-même le principe du contradictoire. Avant de prendre sa décision, il doit veiller à ce que tous les éléments d'une affaire soient discutés par chaque partie et ainsi qu'une parfaite égalité soit respectée entre les parties. »

Témoignage de Marie Lieberherr, juge au tribunal de grande instance de Beauvais, décembre 2001.

doc.6

« Article 7 – Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis, mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance. »

Article 9 – Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. »

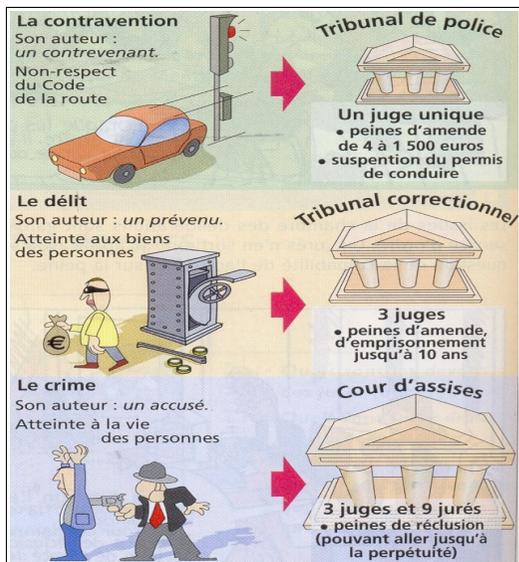
Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, 1789.

« Article 8 – Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi. »

Article 9 – Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

Fiche 7: L'organisation judiciaire en France



Juridiction pénale	Juridiction civile	Juridictions spécialisées
tribunal de police <ul style="list-style-type: none"> petites infractions (contraventions) passibles d'amendes composé d'un juge unique tribunal correctionnel <ul style="list-style-type: none"> infractions (délits) passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines composé de trois juges Cour d'Assises <ul style="list-style-type: none"> infractions les plus graves (crimes) passibles de la réclusion à perpétuité composée de trois juges et neuf jurés tirés au sort 	tribunal d'instance <ul style="list-style-type: none"> litiges d'un enjeu inférieur à 7 600 € et litiges dans le domaine de la consommation, des loyers d'habitation... sans limitation de montant tribunal de grande instance <ul style="list-style-type: none"> litiges d'un enjeu supérieur à 7 600 €, divorce, filiation, immobilier... sans limitation de montant 	tribunal pour enfants <ul style="list-style-type: none"> infractions commises par les mineurs sauf les crimes commis par les mineurs de plus de 16 ans jugés par la cour d'Assises des mineurs présidé par le juge des enfants conseil de prud'hommes <ul style="list-style-type: none"> litiges entre salariés et employeurs les juges sont des représentants des deux parties élus pour moitié par les salariés tribunal de commerce, tribunal des affaires de Sécurité sociale, tribunal administratif...

Répondre en formulant des phrases, au crayon à papier sur votre cahier

Doc. 1 :

- 1) Quelles juridictions sanctionnent les trois catégories d'infractions ?
- 2) Quelle est la différence entre ces trois catégories ?

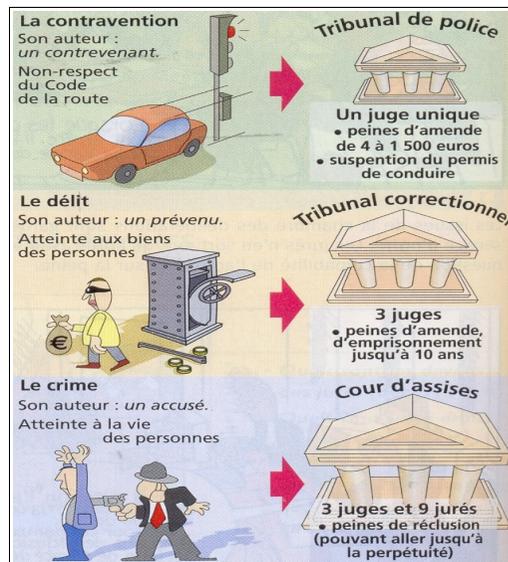
Doc. 2:

- 3) Pourquoi existe-il des tribunaux spécialisés selon vous ?

Doc.3

- 4) Quelle est la différence entre la justice pénale et la justice civile ?
- 5) Pour chacune d'entre elle, il existe plusieurs tribunaux, sur quels critères se différencient-ils ?

Fiche 7: L'organisation judiciaire en France



Juridiction pénale	Juridiction civile	Juridictions spécialisées
tribunal de police <ul style="list-style-type: none"> petites infractions (contraventions) passibles d'amendes composé d'un juge unique tribunal correctionnel <ul style="list-style-type: none"> infractions (délits) passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines composé de trois juges Cour d'Assises <ul style="list-style-type: none"> infractions les plus graves (crimes) passibles de la réclusion à perpétuité composée de trois juges et neuf jurés tirés au sort 	tribunal d'instance <ul style="list-style-type: none"> litiges d'un enjeu inférieur à 7 600 € et litiges dans le domaine de la consommation, des loyers d'habitation... sans limitation de montant tribunal de grande instance <ul style="list-style-type: none"> litiges d'un enjeu supérieur à 7 600 €, divorce, filiation, immobilier... sans limitation de montant 	tribunal pour enfants <ul style="list-style-type: none"> infractions commises par les mineurs sauf les crimes commis par les mineurs de plus de 16 ans jugés par la cour d'Assises des mineurs présidé par le juge des enfants conseil de prud'hommes <ul style="list-style-type: none"> litiges entre salariés et employeurs les juges sont des représentants des deux parties élus pour moitié par les employeurs, pour moitié par les salariés tribunal de commerce, tribunal des affaires de Sécurité sociale, tribunal administratif...

Répondre en formulant des phrases, au crayon à papier sur votre cahier

Doc. 1 :

- 1) Quelles juridictions sanctionnent les trois catégories d'infractions ?
- 2) Quelle est la différence entre ces trois catégories ?

Doc. 2:

- 3) Pourquoi existe-il des tribunaux spécialisés selon vous ?

Doc.3

- 4) Quelle est la différence entre la justice pénale et la justice civile ?
- 5) Pour chacune d'entre elle, il existe plusieurs tribunaux, sur quels critères se différencient-ils ?

Fiche 8 : LES PRUD'HOMMES

Vidéo : *le conseil des Prud'hommes* (collection : les mots du droits)

A- Le Conseil des Prud'hommes

1) Relever la définition du "conseil des prud'hommes" :

Le Conseil des prud'hommes est un

2) Quand saisi-t-on le Conseil des prud'hommes ?

.....

3) Pourquoi le Conseil des prud'hommes est-il une juridiction originale ?

.....

4) Qui le préside le Conseil des Prud'hommes ?

.....

5) Comment sont désignés les conseillers prud'hommaux ?

.....

B-Approche historique :

6) Quand fut institué le premier Conseil des prud'hommes ? Quelle est la différence avec l'actuel forme de ce conseil ?

.....

7) En quelle année fut institué le premier Conseil prud'hommal paritaire?

.....

8) En quelle année fut généralisée dans chaque département cette juridiction prud'hommale ?

.....

C- la procédure prudhommale

9) Après de qui le plaignant doit-il déposer un dossier pour avoir accès au Conseil des Prud'hommes?

.....

10) Quelle phase obligatoire doit se dérouler avant un procès ?

.....

11) Lors du procès, que se passe-t-il si les quatre conseillers ne se départagent pas ?

.....

12) recours : Après de quelle juridiction peut-on faire appel d'un jugement prud'hommal ?

.....

Fiche 9 : la Cour d'Assises

Vidéo : *la Cour d'Assises* (collection : *les Mots du droit*)

A- La Cour d'Assises :

1) Relever la définition de la " Cour d'Assises": La cour d'Assises est

.....
.....

2) Qui y siège ?

- la :

composée des (2 et 1))

- le :

composé dequi sont des désignés par Ils sont au nombre de

3) Quel est le rôle du président de cette Cour ?

.....
.....

B- La procédure en Cour d'Assises

4) Quelles sont les phases de la procédure ?

Phase 1 : L'enquête est menée par un

Phase 2 : La : cette enquête est vérifiée par la

Phase 3 : l'affaire est jugée.

5) Quelles sont les phases du procès ?

Phase 1 : examen de la de l'accusé .

Phase 2 : examen qui lui sont reprochés

Phase 3 : plaidoirie et réquisitoire par :

l'avocat de la qui représente la

l'avocat qui représente l'accusation et fait le

l'avocat de la qui représente

Phase 4 : la délibération qui comporte 3 phases :

A) est posée la question de la de l'accusé

B) est posée la question de la

C) les deux questions sont

Phase 5 : la

6) Un vocabulaire spécifique

	juge les :	personne qui comparait :
Cour d 'Assises
Cour Correctionnelle

7) Quels sont les devoirs du Jury et de la Cour :

..... : doit étudier le dossier

.....

.....

.....

8) Quels recours sont possibles ?

.....

.....

9) Quel est la spécificité de la Cour d'Assises des mineurs ?

.....

.....

C- Approche historique

10) Où le jugement par le peuple tire son origine ?

.....

.....

11) Quel est l'apport de la Révolution française ?

.....

.....

12) Qui est susceptible de participer à un Jury ?

.....

.....

